

DEMANDE d'autorisation d'achat d'un terrain situé à la BRETAGNE pour CONSTRUCTION d'un GROUPE SCOLAIRE.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 22 Mars 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération en date du 18 Décembre 1953, je vous fais connaitre qu'en raison de l'exiguïté du terrain de la Bretagne où se trouve l'école actuelle, il ne pouvait y être construit, de l'avis de l'Architecte, qu'une école à 4 classes.

J'envaisageais la construction d'un 2^e groupe scolaire de quatre-vingt 2 m² du premier. J'avais contacté M. PANEOCHOU, propriétaire d'un terrain très bien placé dans cette localité qui avait consenti la cession de 125 m² à 3.000 Rs la gaulette.

Le service des Domaines consulté a estimé la valeur vénale du terrain à 60 Rs le m², soit pour les 125 gaulettes proposées 250.000 Rs CPA.

M. PANEOCHOU consulté a consenti, par lettre en date du 23 Janvier 1954, à ramener ses prétentions à cette somme de 3.000 à 2.000 Rs la gaulette carrée.

Si vous ne voyez pas d'inconvénient, je vous demande l'autorisation de faire l'acquisition du dit terrain. La dépense serait inscrite au Budget additionnel de l'Exercice 1954-.

Le Premier Adjt ff. de Maire.
Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - Je demanderai à M. le Préfet que priorité soit accordée à la construction de la nouvelle école sur le terrain PANEOCHOU, ce qui nous permettrait, en attendant, de continuer à recevoir nos écoliers dans la vieille école dont la démolition est envisagée.

Personne ne présentant aucune observation, le Maire mettra en voix l'acquisition du terrain dont il vient d'être question pour le prix de 250.000 RS CPA.

Adopté à l'unanimité.

M. COLLET forme le vœu qu'une école soit construite le plus tôt possible à la Montagne, car il est navrant de constater les conditions dans lesquelles travaillent actuellement maîtresses et élèves.

Le MAIRE. - La difficulté provient de ce que nous ne trouvons pas de terrain convenant à la construction d'une école.

Vu et soumis à l'approbation
de M. le Préfet

(Approuvé)
Sous le nom à 1/11/54

S^t- Dans le 3/11/54

Le Préfet

pr. Le Chef de Division p.o.

pr. Le Préfet

Signé : Hussen

Le Secrétaire Général
Signé : Petit